



## PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie  
Construction  
Unité Prévention des Risques Gestion de Crises

#### **ARRETE n° DDT-SREC-2019-175-0002 du 24 juin 2019**

Portant prescription de la modification n°1 du  
Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Marvejols

Modifiant l'arrêté de prescription n° DDT-SREC2018-219-0001 du 07 août 2018

La préfète,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9, R562-1 à R562-12 ;

VU le plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) de la commune de Marvejols approuvé par arrêté préfectoral N° 00-1171 du 17 juillet 2000 ;

VU la demande de modification du PPRI de Marvejols par courrier du maire du 9 mars 2018 appuyé par l'étude CEREG de janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2018-219-0001 du 07 août 2018 portant prescription de la modification du PPRI de la commune de Marvejols ;

VU l'étude hydraulique complémentaire et la carte de zonage associée réalisée par le bureau d'études CEREG, en vue de caractériser la zone inondable du ruisseau de l'Empéry depuis l'amont de la route départementale n° 999 jusqu'à la route départementale n° 1 située à l'aval ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

#### **CONSIDERANT**

- Qu'il y a lieu de modifier le PPRI sur la commune de Marvejols conformément aux dispositions des articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-12 du code de l'environnement et notamment de modifier l'emprise de la bande de précaution depuis l'amont de la route départementale n° 999 jusqu'à la route départementale n° 1 située à l'aval ;
- Qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation, d'association et de consultation prévues à l'article R562-10-2 du code de l'environnement ;

.../...

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de la Lozère ;

## **ARRETE :**

### **Article 1 -**

Est prescrite une modification du PPRI de la commune de Marvejols. La modification portera exclusivement sur l'emprise de la bande de précaution du ruisseau de l'Empéry depuis l'amont de la route départementale n° 999 jusqu'à la route départementale n° 1 située à l'aval ;

### **Article 2 -**

Le service déconcentré de l'État qui sera chargé d'instruire le projet est la direction départementale des territoires, service risques, énergie, construction.

### **Article 3-**

La concertation liée à cette modification du PPRI se déroulera selon les modalités ci-dessous :

- Une présentation de la modification avec la Mairie de Marvejols.
- Une réunion d'information avec l'ensemble des riverains concernés et la Mairie de Marvejols.
- Le public pourra consulter le projet de modification et l'exposé de ses motifs à la mairie de Marvejols pendant un mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, durant toute la durée d'affichage du présent arrêté en mairie. Un registre d'observations sera mis à leur disposition.

### **Article 4 -** Le présent arrêté sera :

- publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département huit jours au moins avant la mise à disposition du public ;
- publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Lozère ;
- affiché en mairie de Marvejols, huit jours au moins avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

**Article 5 -** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le maire de la commune de Marvejols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

  
Christine WILS-MOREL